

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Le **Mercredi 17 juillet 2013** à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

**CONVOCAATION**

Date	10/07/2013
Affichage	10/07/2013

**Etaient Présents :** CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, GUERIN Nicole, PETELET Renée, POYAU Aurélie, DJEFFAL Mohamed, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

**NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	26	7

**Etaient Représentés :**

MARCADET Didier pouvoir à FROMM Gérard.  
JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain.  
BRUNET Pascale pouvoir à NICOLOSO Alain.  
JALADE Jacques pouvoir à GUERIN Nicole.  
RAPANOEL Séverine pouvoir à MARCHELLO Marie.  
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe.  
SIMOND Stéphane pouvoir à FERRUS Christian.

**THEME : PERSONNEL 1.**

**OBJET : RYTHMES  
SCOLAIRES - CONVENTION  
« PERI-EDUCATIF ».**

**Absents-Excusés :**

MARCADET Didier, JIMENEZ Claude, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane.

**Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.**



Rapporteur : Catherine GUIGLI.

La réforme des rythmes scolaires, définie par le décret du 24 janvier 2013, prévoit le retour de la semaine d'école à 4,5 jours dès la rentrée prochaine.

Dans ce cadre, la Ville de Briançon a fait connaître, au terme du processus de concertation engagé par la commune, son intérêt à engager la réforme en créant les conditions de mise en place des nouveaux rythmes dès la rentrée de septembre 2013.

La prise en charge des enfants dans le temps du repas et du périscolaire a été réalisée ces dernières années, dans le cadre du projet éducatif briançonnais.

A cet égard, la réforme des rythmes scolaires constitue une opportunité pour améliorer encore la qualité des interventions municipales. Ainsi le choix de mettre en œuvre la réforme des rythmes de l'enfant dès la rentrée 2013 s'inscrit dans la volonté municipale de revisiter la qualité de l'organisation des temps périscolaires et d'articuler au mieux les interventions des différents acteurs éducatifs.

Dans ce contexte, et pour répondre à la réorganisation qu'impliquent ces nouveaux rythmes scolaires, la Ville de Briançon met en place un temps « péri-éducatif », de 15h15 à 16h30, pour lequel elle entend proposer des ateliers articulés autour d'objectifs éducatifs portés par la commune, à savoir :

- Culture et découvertes ;
- Sciences et techniques ;
- Arts et expression ;
- Sports et loisirs.

Afin de mener à bien ce projet ambitieux et pour répondre aux besoins liés à la mise en place de ce temps péri-éducatif, il est nécessaire de renforcer les effectifs existants en faisant appel à des « porteurs de projets » et des « assistants péri-éducatif » dans le cadre suivant :

➤ Porteurs de projets :

- Sous la forme de convention lorsqu'il s'agit d'un projet porté par une association ;
- Recrutement par voie contractuelle pour les travailleurs indépendants.

La rémunération pour les « porteurs de projets » ne pourra excéder 27 € brut de l'heure.

➤ Assistants :

- Recrutement par voie contractuelle.

La rémunération pour les « assistants péri-éducatif » se fera sur la base du SMIC, soit 9.43 € brut à ce jour.

La convention jointe en annexe a pour objectif de fixer les modalités de fonctionnement et de traitement pour les associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver ces propositions ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune ladite convention et ses éventuels avenants, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération

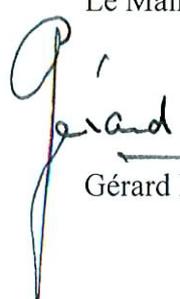
POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 8 (*ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe*).

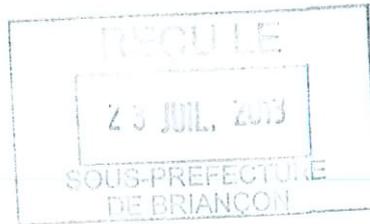
Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,  
  
Gérard FROMM



TRANSMIS LE 22 JUIL. 2013  
PUBLIÉ LE 22 JUIL. 2013  
NOTIFIÉ LE 24 JUIL. 2013



**CONVENTION « PERI-EDUCATIF »**

-  
**VILLE DE BRIANÇON**

-  
**ASSOCIATION (préciser)**

Entre

**La Ville de Briançon**, représentée par son maire en exercice, M. Gérard FROMM, dûment habilité par délibération en date du XXX, d'une part,

Et

**L'association (nom de l'association)**, représentée par son (sa) président(e) (nom du (de la) président(e), dont le siège est situé (adresse de l'association),

Association Loi 1901 n° ,

Numéro SIREN : ,

Code APE : ,

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> – Principes généraux**

Il est confié, à l'Association (préciser) la mission d'animation de l'atelier « péri-éducatif » se déroulant dans le cadre de la mise en place, à la rentrée 2013, des « Rythmes scolaires » par la Ville de Briançon.

Ces ateliers se dérouleront les lundis – mardis – jeudis – vendredis (hors vacances scolaires) de 15h10 à 16h30 dans les locaux des écoles, ou à l'extérieur de ces bâtiments, selon un planning défini par le pôle Enfance-Social.

**Article 2 – Modalités financières**

L'Association (préciser) recevra une rémunération de X € (avec un maximum de 27 €) de l'heure sur présentation d'une facture mensuelle ou trimestrielle, validée par le pôle Enfance-Social.

**Article 3 – Date d'effet, durée et résiliation**

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle est établie pour l'année scolaire 2013/2014 et sera renouvelable par reconduction expresse, à la demande de l'Association et sous réserve d'acceptation par la commune de Briançon.

Sauf cas de force majeure, elle ne peut être dénoncée qu'à la suite d'un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 4 – Conditions matérielles**

La ville de Briançon prend, en concertation avec le coordonnateur, les dispositions matérielles nécessaires à l'intervention de l'association (nom de l'association) au sein de l'école (préciser...).

#### **Article 5 – Assurances / Responsabilité**

L'association (préciser) déclare être couverte en responsabilité civile, par une assurance, pour les dommages susceptibles d'être causés par ses membres à l'occasion de leurs interventions dans le cadre du « péri-éducatif ». Elle s'engage à fournir à la Ville de Briançon une attestation d'assurance annuelle à ce titre.

#### **Article 6 – Domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, et de ses éventuels avenants, les parties élisent domicile :

- Immeuble des Cordeliers – 05100 Briançon, pour la Commune.
- ....., pour l'Association.

#### **Article 7 – Avenant à la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 8 – Litige**

En cas de litige entre l'association et la Ville de Briançon, chacune des parties, sauf cas de force majeure, s'efforce d'aboutir à un règlement amiable en concertation avec l'autre partie.

A défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Fait à Briançon, le \_\_\_\_\_

Pour l'Association :

Pour la Ville de Briançon,

**Le(La) Président(e),**

**Le Maire,**

**Gérard FROMM.**